Φ L7 - COMPLÉMENT

Explication détaillée : ce qui oppose Rousseau et Hobbes

Pour s'interroger sur l'origine de l'État et sa raison d'être, les penseurs politiques ont élaboré la <u>fiction de</u> <u>l'état de nature</u> et imaginé la raison pour laquelle les individus auraient choisi de remettre leur pouvoir à un pouvoir souverain. Pour ces penseurs (Thomas Hobbes, Jean-Jacques Rousseau), la création de l'État procède d'un phénomène volontaire, ou encore d'une volonté des hommes de s'associer, de conclure entre eux un **contrat social**.

1) HOBBES: L'absolutisme

Contrairement aux mythes idylliques sur les origines de l'homme, T. Hobbes soutient que l'état de nature (la situation qui pourrait être celle de l'homme avant toute organisation sociale) est un état de conflit. Il y a de multiples raisons pour que les hommes s'opposent les uns aux autres, mais la principale d'entre elles est que l'homme est un être de désir et que chacun essaie de faire triompher ses désirs (cf. Le personnage de Calliclès chez Platon) :

« De la sorte, nous pouvons trouver dans la nature humaine trois causes principales de querelle : premièrement, la rivalité ; deuxièmement, la méfiance ; troisièmement, la fierté. La première de ces choses fait prendre l'offensive aux hommes en vue de leur profit. La seconde, en vue de leur sécurité. La troisième, en vue de leur réputation. » (Thomas Hobbes, Léviathan).

Ainsi l'état de nature est-il un état de guerre entre les hommes dans lequel chaque individu est doué d'une puissance absolue sur toute chose (« droit de nature » ainsi défini : "liberté que chacun a d'user de sa propre puissance, comme il le veut lui-même pour la préservation de sa propre nature, autrement dit de sa propre vie"). Reprenant une formule que l'on retrouve chez l'auteur latin Plaute, Hobbes insistera ainsi sur le fait que "l'homme est un loup pour l'homme" (Plaute : "Homo homini lupus"). Dans un tel état, nul ne peut se sentir en sécurité. En effet, dans une guerre de chacun contre chacun, il n'y a aucune loi qui surplombe et qui puisse servir de critère de jugement des éventuels torts des uns ou des autres : il n'y a ni juste ni injuste. Seul prime l'intérêt.

« Les notions de légitime et l'illégitime, de justice et d'injustice, n'ont pas ici leur place. (...) la où il n'est pas de loi, il n'est pas d'injustice. » (Thomas Hobbes, Léviathan).

L'ordre naturel est donc le rapport de forces. Seule une **organisation commune et légitime** peut donc fonder la notion de justice, seule elle est en état d'assurer une **coexistence pacifique** entre les hommes. Le problème de la paix, de la coexistence entre les hommes, de leur liberté réelle passe nécessairement par celui de leur organisation politique. **Le pouvoir habilité à produire des règles de droit et à les rendre contraignantes s'appelle le pouvoir politique et l'ensemble des institutions servant d'instrument au pouvoir politique s'appelle l'État :** la puissance publique capable d'empêcher toute personne privée ou tout groupe de lui résister. Cet État, Hobbes le nomme le "*Léviathan*" (monstre marin présent dans la Bible).

Dans la description de Hobbes, tous les contractants renoncent à leur liberté naturelle, sauf le souverain, celui qui dirigera la Cité. Chacun abandonne le droit de se gouverner soi-même au nom de la paix et de la sécurité. Il faut que le pouvoir soit absolu, car la sécurité de chacun ne peut être assurée qu'à cette condition (Hobbes est un théoricien de l'absolutisme). S'il existait un contre- pouvoir, ou si quelqu'un ou quelque chose remettait en cause le pouvoir, alors il existerait une faille dans laquelle pourrait germer la critique, la révolte, voire la révolution. Supprimant le droit illimité à la violence privée (liberté naturelle), l'État s'arroge donc, et c'est cela qui le définit, une puissance absolue, c'est-à-dire illimitée, sur le corps social. Le problème qui se pose alors est celui de la légitimité d'une telle puissance : l'État est le moyen que se donnent les peuples pour se protéger d'eux-mêmes. Chez Hobbes, il s'agit d'un « pacte de soumission » (les gens abdiquent leur liberté et leur pouvoir de tout sur tout pour les livrer au souverain en échange de la sécurité et de la prospérité (finalité de l'État) : pouvoir absolu qui, une fois donné, ne peut être retiré.) La tyrannie vaut mieux que le désordre.

Mais Thomas Hobbes est aussi, paradoxalement, un théoricien du libéralisme. En effet, si les citoyens, au sein de son Léviathan, n'ont aucun droit politique, ils ont en revanche des libertés individuelles, des droits privés. Tout ce qui ne menace pas le corps social est autorisé, et les citoyens peuvent jouir d'une grande liberté individuelle. Mais cette liberté est privée et non publique : le citoyen peut faire ce qu'il veut dans la sphère privée, tant que cela ne remet pas en cause l'ordre social. Mais, dans la sphère publique, il doit se soumettre aveuglément aux décisions de l'État.

1

2) ROUSSEAU : Le républicanisme

Rousseau est d'accord avec Hobbes sur le fait qu'il faille remonter à l'état de nature et à une première convention pour comprendre le fondement du politique. Mais la description de l'état de nature que donne Rousseau est très différente de celle de Hobbes : pour Rousseau, l'homme naturel vit solitaire, pacifique et il est fondamentalement libre. C'est cette liberté définie comme essence de l'homme que celui-ci veut conserver dans le passage à l'état civil. Mais la liberté naturelle, perdue, se transforme en liberté civile.

« Ce que l'homme perd par le contrat social, c'est sa liberté naturelle et un droit illimité à tout ce qui le tente et qu'il peut atteindre ; ce qu'il gagne, c'est la liberté civile et la propriété de tout ce qu'il possède. » (Jean-Jacques Rousseau, Du Contrat social).

En l'absence d'État, les individus jouissent d'une liberté qui s'identifie à leur pouvoir, à leurs possibilités. C'est le règne de l'arbitraire, où tout peut arriver, les hommes étant libres de faire tout ce qu'il leur est possible de faire (liberté illimitée, mais précaire). Avec le contrat social, ce qui est institué, c'est une liberté dont l'exercice est garanti par des droits. Il n'y a de liberté que garantie par la force collective. Il faut donc distinguer indépendance et autonomie : en société, la liberté ne consiste pas à faire ce que l'on veut (indépendance), mais ce que l'on doit vouloir. Le peuple est libre lorsqu'il obéit aux lois qu'il a lui-même instituées. La clause principale du contrat social de Rousseau est celle-ci :

« L'aliénation totale de chaque associé avec tous ses droits à la communauté, car chacun (...) se donnant tout entier, la condition est égale pour tous (...) et nul n'a intérêt à la rendre onéreuse aux autres. » (Jean-Jacques Rousseau, Du Contrat social).

Ici, on trouve une égalité qui n'existait pas dans le pacte de Hobbes puisque le Souverain en était exclu. Cette égalité est la condition de lois justes, puisque tout le monde y est soumis : une communauté n'existe que par l'adhésion de chacun de ses membres, ce qui fonde **l'égalité civique**, chacun devant participer aux décisions qui concernent l'ensemble. Ainsi, si cette communauté s'entend à tout un peuple, c'est le peuple entier qui est le seul souverain légitime et cette volonté du peuple s'appelle « **volonté générale** » (qu'il faut distinguer de la volonté particulière : la volonté particulière est ce que l'on veut pour soi, la volonté générale est ce que l'on veut pour tous pour le bien commun). C'est ce qu'il y a de commun entre les intérêts qui forme le lien social (intérêt général qui se distingue de la somme des intérêts particuliers). Alors que le pacte de Hobbes tend naturellement vers la monarchie, le contrat social de Rousseau conduit à l'émergence de la **démocratie** : le peuple est détenteur de la souveraineté.

« J'appelle donc République tout État régi par des Lois, sous quelque forme d'administration que cela puisse être : car alors seul l'intérêt public gouverne et la chose publique est quelque chose. Tout gouvernement légitime est donc républicain. » (Jean-Jacques Rousseau, Du Contrat social).

Contre la démocratie représentative dans laquelle le peuple se voit dépossédé de son pouvoir souverain par les représentants, Rousseau privilégie le modèle de la démocratie directe qui existe dans les petites Républiques à son époque (Corse, Pologne). La souveraineté (le pouvoir législatif) ne peut jamais être déléguée.

Comment rendre compatibles la reconnaissance de la liberté individuelle et la fondation de l'autorité de l'État ? Comment concilier les volontés individuelles et la volonté générale ? Cette synthèse est réalisée dans l'idéal républicain de J.-J. Rousseau : L'État est conçu comme souverain (l'individu lui donne tous ses droits) et en même temps, l'individu garde sur lui-même une totale souveraineté (puisqu'il n'obéit qu'aux lois qu'il s'est données et accède ainsi à une véritable liberté). La soumission totale à l'État est en même temps liberté totale (car en me soumettant à l'État c'est à la volonté générale que je me soumets).